



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2023-640P
en date du 29 juin 2023**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
RUE AMEDEE ETIENNE SIGNORET
LE LUNDI 10 JUILLET 2023**

AM/PHD/PS/AD/MP

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,
Vu l'arrêté du maire n°2002/446 portant interdiction de stationnement dans l'Allée du Théâtre,
Vu l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 04 juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à M Philippe DOREY,
Vu la demande en date du 29 juin 2023 de Monsieur Laurent QUARANTA demeurant au Bat 2, Résidence les Jardins du Théâtre, Rue Amédée Etienne Signoret, 13770 VENELLES ;

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il convient d'autoriser le requérant à occuper les 3 places de stationnement situées devant le bâtiment B2, Rue Amédée Etienne Signoret, à VENELLES, afin de faciliter les manœuvres du véhicule et d'effectuer le déménagement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent QUARANTA est autorisé à occuper 3 places de stationnement situées devant le bâtiment B2, rue Amédée Etienne Signoret, **le lundi 10 juillet 2023 de 7h00 à 20h00** afin d'y stationner le véhicule de déménagement ainsi que « le monte-charge ». Aucun trouble ne sera causé à l'ordre public et notamment à la tranquillité des riverains.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire veillera à sécuriser un cheminement piéton autour du véhicule porteur en interdisant l'accès sous le lift (monte-charge), afin de contourner la zone réservée à son stationnement.

ARTICLE 3 : Les barrières ou plots de signalisation provisoires, apportés par le pétitionnaire afin de délimiter l'emplacement du stationnement, porteur à cette occasion, d'équipement en vigueur (gilet fluorescent), seront sous sa responsabilité durant toute la durée du déménagement. La circulation ne devra, en aucun cas être entravée, notamment pour l'accès des véhicules prioritaires ou de secours.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication

Fait à Venelles, le 29 juin 2023

Par délégation du Maire
Monsieur DOREY Philippe
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique



